

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE de la CONVENTION COLLECTIVE DES COMMERCES DE
GROS (N°3044)**

Les membres de la CPNEFP de la CCN des commerces de gros N°3044 ont fixé le forfait horaire de prise en charge des certificats de qualification professionnelle (CQP) dans le domaine de la vente relevant de l'accord de branche du 18 Mai 2010 à savoir :

- CQP vente sur site,
- CQP relation commerciale à distance,
- CQP vente itinérante,

à 16 euros de l'heure dans le cadre du contrat et de la période de professionnalisation.

ANNEXE 1 – schéma de prise en charge des CQP

M. MONGIN

Président de la CPNEFP

M. TRANNOIS

Vice-président de la CPNEFP